PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2016 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers En exercice Présents Votants	19 14 16	L'an deux mille seize, le 21 novembre, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Date de convocation: 17/11/2016

Présents: M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGES, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE.

Absents excusés: M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), Mme E. JULLIARD, Mme S. POLAT, M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20161121-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20161121-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet Fourniture d'une pompe et joints extracteurs fumées à la chaufferie
18/11/2016	ENGIE Cofely (Besançon)	1 420.93 €	

20161121-03 Régularisation de l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés au Budget Eau 2016

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que Madame le Comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser sur les amortissements des subventions du Budget Eau de la commune.

Elle propose à la commune de régulariser ces anomalies par un virement sur le compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés. L'écriture est non budgétaire, donc neutre pour le résultat des deux sections.

Le virement est réparti de la manière suivante :

- au 139111 : + 6 163.35 €
- au 13912 : + 54 093.34 €
- au 13913 : + 55 725.26 €
- au 13918 : + 31 705.78 €

Soit un total de 147 687.73 € par rapport aux mandats comptabilisés.

Il s'agit de reprises de subventions qui n'ont pas dues être comptabilisées avant 2010. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rectifications sur années antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la régularisation des amortissements de subventions au Budget Eau par un virement au compte 1068 tel que décrit ci-dessus.

20161121-04 Régularisation de l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés au Budget Communal 2016

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que Madame le Comptable public a identifié une anomalie à régulariser sur le capital d'emprunt au Budget Communal.

Elle propose à la commune de régulariser cette anomalie par un virement sur le compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés. L'écriture est non budgétaire, donc neutre pour le résultat des deux sections.

Le virement est réalisé de la manière suivante :

au 1641 : - 381.80 €au 1068 : + 381.80 €

L'anomalie provient d'une erreur ancienne (avant 2010) lors de la comptabilisation d'un titre de prêt pour le montant net perçu au lieu du montant brut à rembourser. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rectification sur années antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la régularisation du remboursement des emprunts au Budget Communal par un virement au compte 1068 tel que décrit ci-dessus.

20161121-05 Réaménagement de l'emprunt de 500 000,00 € au Budget Communal

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON fait part au Conseil Municipal de la rencontre avec les responsables de nos emprunts au Crédit Agricole de Franche-Comté et leur proposition de réaménagement d'un prêt suite à la demande de la commune.

Il s'agit du prêt relais n°00000085309 de 500 000,00 € sur 180 mois, engagé le 13/11/2013 pour les travaux de la maison de l'enfance.

Proposition de réaménagement :

Capital restant dû: 411 996.81 €
Durée résiduelle: 141 mois
Taux initial de l'emprunt: 3.38 %
Taux réaménagé: 3.21 %

Périodicité : trimestrielle
 Frais de dossier : 500.00 €

- Gain net pour la commune : 4 227.30 €

Le Conseil Municipal débat sur les conditions et l'opportunité de ce réaménagement de prêt. Il est proposé de reporter le sujet à la prochaine séance du Conseil Municipal, afin d'étudier la possibilité de réduire la durée de l'emprunt plutôt que le taux, et permettre également d'obtenir les offres d'autres établissements bancaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20161121-06 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2017

Monsieur Patrick ANDRE rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTLEBON, d'une surface de 320 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Sur proposition de l'ONF, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

- VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES
 - les résineux des parcelles 23,24 et 20 en bloc sur pied ;
 - les résineux des parcelles 2, 5 et 14 sur pied à la mesure.

- VENTE DE GRE A GRE
 - Pour les chablis, il est proposé de vendre sur pied à la mesure sous forme d'accord cadre.
- PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE
 - Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

20161121-07 Travaux bois 2017

Sur proposition de l'ONF, Monsieur Patrick ANDRE présente au Conseil Municipal, le programme 2017 des travaux forestiers pour la commune de Montlebon :

TRAVAUX SYLVICOLES - Investissement

- Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 29 et 7 (4.70 ha sapin épicéa)
- Dépressage de jeune peuplement parcelle 7 (3 ha sapin épicéa)

TOTAL: 7 830.00 € HT

ASSISTANCE TECHNIQUE - Fonctionnement

- Assistance bois façonnés
- Cubage et classement des bois contrôle avant réception pour les gros bois résineux à l'unité de produit – parcelles 2, 5, 14 et chablis
- Quantité prévisionnelle : 1 400 m³

TOTAL: 1 400,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le programme 2017 des travaux forestiers sur le territoire communal pour un montant maximum total de 7 830.00 € HT, soit 8 613.00.00 € TTC en investissement et un total de 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC en fonctionnement.
- AUTORIE Madame le Maire à signer les documents nécessaires aux travaux.

20161121-08 Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour mise en conformité avec la Loi NOTRé du 07 août 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°CCVM2016/1010022bis en date du 10 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Val de Morteau a modifié ses statuts pour les mettre en conformité avec la loi NOTRé du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En effet, au-delà des modifications de périmètre des intercommunalités, la loi NOTRé a profondément réformé les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération et a complété le champ de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette loi impose alors aux EPCI existants au moment de la publication de la loi de mettre leurs statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives relatives à leurs compétences avant le 01er janvier 2017 (hors compétences eau et assainissement). A défaut, l'EPCI exercera de plein droit l'ensemble des compétences prévues aux articles L5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la Communauté de Communes du Val de Morteau, les principales modifications apportées à effet du 01er janvier 2017 sont les suivantes :

Compétences obligatoires (4 compétences au 01er janvier 2017)

- maintien de la compétence gestion de l'espace communautaire
- en matière de développement économique : la notion d'intérêt communautaire, qui

permettait de définir les zones d'activités économiques et les actions de développement économique prises en charge par la collectivité, a été supprimée. Par conséquent, la CCVM se voit transférer la totalité de ces compétences. La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme s'ajoutent à la compétence économique.

- maintien de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, désormais obligatoire

- maintien de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, désormais obligatoire
- report de la date d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- ajout de la compétence eau à partir du 1er janvier 2020

Compétences optionnelles (3 au moins sur 9 possibles au 01er janvier 2017) :

- maintien de la compétence assainissement, optionnelle jusqu'au 1er janvier 2020
- ajout de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, ainsi que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires en exercice).

Compétences facultatives :

Compétences que la CCVM choisit d'exercer en plus des compétences exigées par la loi, et qui peuvent être ajoutées librement.

Madame le Maire précise que l'intérêt communautaire est une notion juridique, définie par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet au sein d'une compétence de distinguer les actions et équipements qui continueront à relever du niveau communal, et ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement doivent être gérés par l'intercommunalité, et donc lui être transférés. Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

En matière de compétence économique par exemple, la loi prévoit ainsi de supprimer la notion d'intérêt communautaire (jusqu'à présent, seule la zone d'activités du Bas de la Chaux relevait de la compétence communautaire) et de transférer de façon obligatoire l'ensemble de la compétence à la CCVM, qui devient alors seule décisionnaire en matière de développement des zones d'activités existantes ou à créer sur son territoire. En matière de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs à l'inverse, la loi prévoit le transfert des seuls équipements jugés d'intérêt communautaire.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, Madame le Maire rappelle que pour être validées, ces modifications statutaires de la CCVM doivent être approuvées par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Cet exposé entendu,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, Vu la loi n°2015 du 7 août 2015, dite loi NOTRé, Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41-3, L.5214-16, L.5215-20 et L.5216-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la nouvelle rédaction des compétences communautaires de la CCVM au 01er janvier 2017 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

20161121-09 Modification du règlement du lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de modification du règlement du lotissement communal Champ Prouvet a été engagée courant le mois de juillet 2016. Le Permis d'Aménagé n°PA 025 403 12 R0001 a été autorisé le 22/01/2013 et modifié une première fois le

14/03/2014. La nouvelle modification proposée a pour objet l'évolution de la répartition de la surface de plancher et l'assouplissement des règles de faîtage sur le lot n°23.

Mise à jour des surfaces de plancher (article 11 du règlement : coefficient d'occupation du sol) :

- Pour les lots 1-2-12-26 la surface de plancher constructible est de 420 m² maximum par lot
- Pour le lot 23 la surface de plancher constructible est de 270 m² maximum
- Pour les lots 4-5-6-7-8-9-10-11-16-17-18-19-20-21-24-25-27-28-29-30-31-32-33-34-35 destinés à la construction de pavillon, la surface de plancher maximale constructible est de 210 m²
- Pour les lots **3-13-14-15-22** la commune répartira au fur et à mesure des ventes.

Mise à jour des règles de faitage (article 6.1 du règlement : Implantation) :

Ajout : Comme pour le lot 20, le lot 23 situé dans la courbe avec une façade sur une rue étroite, n'a aucun sens de faîtage imposé.

Pour intégrer les propositions de modification au règlement, il faut obtenir, par vote, l'accord de la majorité dite de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme. Il s'agit des deux tiers des voix des propriétaires détenant ensemble au moins les trois quarts de la superficie du lotissement ou des trois quarts des voix des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie.

Madame le Maire explique que chacun des propriétaires des parcelles ayant été vendues, a reçu un courrier d'information et, qu'après un rendez-vous avec elle, chacun était invité à donner son accord par signature. A ce jour, les propositions de modifications ont été approuvées par plus des deux tiers des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la modification n°02 du règlement du lotissement communal Champ Prouvet tel que présenté ci-dessus.

20161121-10 DIA sur la parcelle ZE 288 sise Le Tartre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée ZE 288, sise Le Tartre, d'une contenance de 8 685 m², pour un montant de 178 076.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la parcelle.

20161121-11 Convention de partenariat 2017-2021 avec le collège Jeanne d'Arc de Morteau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de renouvellement des sections sportives scolaires, le ministère de l'Education Nationale demande au collège Jeanne d'Arc de Morteau de renouveler la convention de partenariat avec les collectivités qui le soutiennent.

La section sportive football du collège fonctionne depuis 2000 et compte 31 élèves cette année scolaire. La commune de Montlebon participe au partenariat en fournissant le terrain de sport synthétique les mardis et vendredis de 15h30 à 17h30.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat pour 2017-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et le collège Jeanne d'Arc de Morteau et relative à la mise à disposition du terrain synthétique à la section foot de l'établissement, pour la période 2017-2021.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20161121-12 Organisation du Repas des Anciens

Madame Lydia GAIFFE expose au Conseil Municipal l'avancée des préparatifs pour l'organisation du repas des Anciens du dimanche 15 janvier 2017 :

- Traiteur : L'Affûteur de Crocs menu à 23 € / personne (pain, vins, eau, service inclus)
- Public : les habitants de Montlebon de 70 ans et plus concerne environ 318 personnes (pour environ 130 présents)

Invitation : réalisation et impression mairle propositions d'ici début décembre - visuel à définir

Les élus qui accompagneront Madame le Maire pour cette édition sont : Sylvie ARNOUX, Patricia JOUFFRAY et Pascal DEJARDIN ou Jean-Luc PUGIN.

Les détails de l'organisation et de l'installation de la salle seront vus lors de la Commission CCAS programmée le lundi 28 novembre prochain.

20161121-13 Divers

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Visite de Mme Annick PAQUET, Sous-préfète de Pontarlier : jeudi 24 novembre à partir de 9h30
- Inauguration de la classe UE TED à l'extension du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud : jeudi 01er décembre 2016 à 15h30
- Vœux du maire 2017 : samedi 07 janvier à 11h00 dans la salle des Jardins du cloître (1er étage aile nord)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick ANDRE à propos d'une demande de caveau au cimetière de Derrière-le-mont par une personne extérieure à la commune.

L'exposé de M. ANDRE entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'attribution du caveau.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Fabien BEZ pour un point sur l'avancée du bulletin municipal 2017. L'objectif d'une parution entre noël et nouvel an, est maintenu.

20161121-14 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu mardi 13 décembre 2016 à 20h15.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire Catherine ROGNON

ANNEXE DELIBERATION N°20161121-08 - COMMUNE DE MONTLEBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2017

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), par délégation au PETR Pays Horloger
- Schémas de secteurs
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire
- Instruction des décisions en matière d'urbanisme

Sont d'intérêt communautaire : les acquisitions foncières relatives aux bâtiments et équipements relevant des compétences de la CCVM.

Actions de développement économique :

- Zone d'activités du Bas de la Chaux
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique) du territoire
- Pépinière d'entreprises
- Soutien aux projets de réhabilitation des friches industrielles
- Soutien à l'artisanat
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Soutien aux produits du terroir
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Sont d'intérêt communautaire : les activités commerciales relatives à des actions collectives à l'échelle du territoire : FISAC, carte de fidélité, union de commerçants intervenant à l'échelle communautaire, animations communes, équipements coordonnés.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

 Traitement et valorisation de ces déchets délégués au syndicat mixte PREVAL Haut Doubs

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Aide au logement conventionné

Politique de la ville

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Soutien à l'insertion

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie d'intérêt communautaire
- Transports de personnes à la demande

Sont d'intérêt communautaire : les voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux et les voiries internes des zones d'activités, le parking du lycée, la gare routière du lycée et du collège

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement du 1er degré d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : le Centre nautique, le Gymnase du Lycée et du LEP, le Cinéma le Paris, le Musée de l'Horloger (futur équipement issu du regroupement du musée de la Montre et du musée de l'Horlogerie), les études prospectives sur le musée des Arts et Traditions Populaires de Grand'Combe Châteleu

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : le soutien au relais d'assistante maternelle (RAM), le soutien aux actions contractuelles de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance-jeunesse en particulier).

Assainissement

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

COMPETENCES FACULTATIVES

Défense extérieure contre l'incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours

Aménagement numérique du territoire : création et gestion des infrastructures et réseaux, opération de montée en débit, activité d'opérateur d'opérateur. Compétence exercée par adhésion au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit.

Soutien aux activités culturelles

Soutien aux activités scolaires du 1er et second degré

Construction et entretien de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent : centre des impôts, casernes de gendarmerie, Centre Médico-Social

Soutien à l'investissement de l'Hôpital de Morteau

Fourrière des animaux errants